

## Procès-verbal de séance

### Séance du 29 Novembre 2024

L' an 2024 et le 29 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

**Présents** : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, MARCHAL Yves

**Excusé ayant donné procuration** : M. HOTTE Thierry à M. GYE-JACQUOT Rodolphe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

**Date de la convocation** : 22/11/2024

**Date d'affichage** : 22/11/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de l'Aube  
le : 06/12/2024

et publication ou notification  
du : 06/12/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 2024-33 : DÉCISION MODIFICATIVE N°02-2024 POUR ERREUR D'IMPUTATION EN 2023 - ACCEPTÉE
- 2024-34 : EMPRUNT COURT TERME RELAIS - ACCEPTÉE
- 2024-35 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ACCEPTÉE
- 2024-36 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE - ACCEPTÉE
- 2024-37 : ORANGE : DEMANDE DE PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE - ACCEPTÉE
- 2024-38 : TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI - REFUSÉE
- 2024-39 : GSCF : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - REFUSÉE
- 2024-40 : CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DE L'AUBE POUR LE POINT LECTURE COMMUNAL - ACCEPTÉE

**réf : 2024-33 : DÉCISION MODIFICATIVE N°02-2024 POUR ERREUR D'IMPUTATION EN 2023**

Suite à la visite de nos conseillers aux décideurs locaux, il a été remarqué que des travaux, concernant la réfection de la rue de l'Église, et plus particulièrement les eaux pluviales, ont été imputés au compte 2152 alors qu'ils auraient dû l'être au compte 45811. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de remettre à jour ces écritures comptables, mais aussi d'abonder le compte 45821, non prévu au budget primitif 2024.

La décision modificative est donc proposée comme suit :

En recettes :

- |                              |            |
|------------------------------|------------|
| - Chapitre 21, compte 2152   | + 12 540 € |
| - Chapitre 458, compte 45821 | + 12 540 € |

En dépenses :

Chapitre 458, compte 45811 + 12 540 €

En recettes :

Chapitre 13, compte 13241 - 9 000 €

Chapitre 13, compte 1321 - 3 540 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la décision modificative n°02-2024 ci-dessus détaillée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables afférentes

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-34 : EMPRUNT RELAIS COURT TERME**

Monsieur le maire indique qu'après avoir rencontré notre Conseiller aux Décideurs Locaux afin de faire un point sur les finances communales, il s'est avéré que, dans l'attente de la perception de la subvention FEADER concernant la halle polyvalente d'un montant de (142 738.93 €) mais aussi du FCTVA, il serait préférable de réaliser un emprunt à court terme.

Il a donc demandé à plusieurs organismes bancaires et a reçu une réponse du Crédit Agricole.

L'offre se décompose ainsi :

1 - Conditions financières :

- Emprunt à court terme sur 24 mois d'un montant de 100 000 €,
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.10 % (périodicité trimestrielle)
- Frais de dossier de 150 €
- Commission de non-utilisation : néant

2 – Caractéristiques spécifiques

- Déblocage : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt
- Appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat soit jusqu'en mai 2026
- Toute demande de fonds devra leur être adressée minimum 15 jours avant chaque échéance de prêt
- Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité
- En cas de remboursement anticipé : pas d'indemnité mais remboursement possible après votre dernier appel de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de contracter l'emprunt à court terme ci-dessus détaillé

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches afférentes

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-35 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi 2012-1510 stipulant que le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2024 avant le vote du Budget Primitif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, à hauteur de ce qui est prévu par la loi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 502 500 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget étant voté par chapitre, ces 502 500 € se répartissent ainsi :

- Budget N : chap. 20, crédits ouverts : 12 000 € : ¼ des crédits ouverts soit 3 000 €
- Budget N : chap. 21, crédits ouverts : 490 500 € : ¼ des crédits ouverts soit 122 625 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-36 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire indique que Troyes Champagne Métropole a délibéré sur les dépenses éligibles prises en compte pour l'attribution du fonds de concours concernant les travaux de transformation de la grange en halle polyvalente. En effet, la VRD n'est pas incluse dans la subvention FEADER et le montant de ces travaux a donc fait l'objet d'un dépôt de demande de fonds de concours auprès des services de TCM. Les dépenses éligibles sont donc estimées à 33 864 € et la commune pourrait donc bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 6 753 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le montant du fonds de concours attribué de 6 753 € sur la base des dépenses éligibles de 33 764 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les documents nécessaires aux services de TCM.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-37 : ORANGE : DEMANDE DE PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier d'ORANGE dans lequel il demande une prorogation des permissions de voirie pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/12/2039. En effet, afin de pouvoir continuer de procéder à l'implantation de ses ouvrages de télécommunication, ces autorisations sont nécessaires car elles arrivent à échéance au 31/12/2024. De plus, monsieur le Maire fait remarquer qu'il va demander au correspondant si la mise à jour des longueurs de câbles a été faite suite aux créations de voiries : rues Haute et de l'Église ainsi que l'extension de la rue du Melda.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la prorogation des demandes de permission de voirie pour ORANGE jusqu'au 31/12/2039

**CHARGE** Monsieur le Maire de demander la mise à jour des longueurs de voirie prises en compte dans le calcul de la redevance due par ORANGE chaque année.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-38 : TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI**

Monsieur le Maire explique que Troyes Champagne Métropole a demandé le transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) compétence d'urbanisme auparavant détenue par la commune, au bénéfice de ses services. TCM a transmis un mail avec un projet de délibération et une charte de gouvernance établie en commission. L'ensemble des élus fait part de son inquiétude sur les transferts des compétences communales auprès des intercommunalités qui sont de plus en plus fréquents. En effet, ceux-ci provoquent un éloignement des lieux de décision quant au devenir des préoccupations des habitants. Cet éloignement induit fatidiquement une perte de proximité entre les mairies et leurs administrés. Rappel est aussi fait que la population se sent beaucoup plus proche de sa commune que des autres instances. Ce sont les communes qui connaissent au mieux les souhaits de leur population et le conseil municipal est élu pour prendre les décisions adéquates et adaptées, car ils sont au plus proche de leurs habitants. A Thennelières, il existe déjà un Plan Local d'Urbanisme élaboré par les élus qui encadre les règles applicables sur la commune. Les lois successives tendent à retirer de plus en plus de compétences communales, dans tous les domaines, au profit des intercommunalités ou autres structures publiques. Il est précisé que le transfert n'aurait pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposait, ce qui est très peu probable. Malgré tout, les élus confirment qu'un PLUI ne prendra pas en compte les spécificités rurales communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**REFUSE** le transfert de compétence en matière de "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à Troyes Champagne Métropole

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services compétents.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 0)

**réf : 2024-39 : GSCF : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu par mail une demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français relative aux inondations qui se sont déroulées en Espagne fin octobre 2024. Les membres du conseil indiquent que ces phénomènes vont être de plus en plus fréquents et qu'ils touchent aussi de nombreuses communes françaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**REFUSE** de verser une subvention au GSCF pour les inondations en Espagne

A la majorité (pour : 0 contre : 10 abstentions : 1)

**réf : 2024-40 : CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DE L'AUBE POUR LE POINT LECTURE COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Régine FEUGEY, responsable du Point Lecture communal. Elle explique avoir assisté récemment à une réunion au cours de laquelle on lui a indiqué qu'il était nécessaire prolonger le partenariat entre la commune et la médiathèque de l'Aube par la signature d'une convention. Le coût annuel est de 0.30 € par habitant. Pour ce faire, le conseil municipal doit donner son aval. Elle précise qu'il serait souhaitable de refaire de la publicité pour le point lecture afin d'attirer un plus grand nombre de personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prolonger le partenariat entre la commune et la Médiathèque de l'Aube pour le fonctionnement du Point lecture,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention afférente

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

\* Marché de Noël le 14 décembre : un marché de Noël est organisé le 14 décembre prochain de 10h à 19h en partenariat avec le Comité des fêtes communal. De nombreux exposants sont attendus (fromager, chocolatier, vendeur de miel, d'huîtres, de safran, pâtissier, bijoux...), principalement des artisans locaux. Le comité des fêtes organise plusieurs animations : présence de poneys, d'une maquilleuse, du Père-Noël, concours et distribution de chocolats. La Mairie offrira des boissons chaudes et le comité proposera de la petite restauration. L'illumination des décorations de Noël sera lancée ce jour là à 17h30 et la distribution des colis aux aînés qui n'ont pu assister au repas sera elle aussi réalisée.

\* Marché : le vendredi 20 décembre se déroulera le premier marché qui devrait se voir reconduit, tout d'abord de façon bimensuelle puis hebdomadaire. Ce sera aussi l'occasion pour ceux qui auraient passé des commandes lors du marché de Noël de les récupérer sur place pour les artisans qui le proposeront.

\* Devis du SDEA : d'environ 900 €, il concerne le remplacement de 2 luminaires (l'un abîmé par un tir de fusil et l'autre à cause d'une malveillance).

\* Résiliation téléphonie : le sujet va être approfondi afin d'être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

\* SIEDMTO : La distribution des matériels relatifs à la collecte de déchets alimentaires se déroulera jeudi 5 décembre prochain de 14h à 20h sous la Halle polyvalente. Les personnes qui ne pourraient se déplacer sont invités à remplir une procuration pour que quelqu'un puisse les récupérer à leur place. Un mot sera déposé dès lundi 2 décembre dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune en ce sens. Un courrier a aussi été reçu afin de savoir si la commune voulait s'engager dans l'installation d'équipements de pré-collecte, ce qui n'est pas intéressant au niveau local.

\* Subvention FIPD pour la vidéoprotection : un courrier a été reçu pour informer la Mairie que "compte-tenu des contraintes budgétaires 2024", aucun crédit ne serait ouvert cette année. La commune pouvait prétendre à une subvention de 6 000 € qu'elle ne touchera pas à ce titre, mais, la bonne nouvelle, c'est que cette opération sera quand même subventionnée à hauteur de 80 % (le maximum possible).

\* Fermeture du terrain pour les branchages : un conseiller demande si la fermeture du site est définitive. Réponse positive lui est faite. En effet, même si cela n'empêchera pas les dépôts sauvages, la tolérance accordée aux habitants n'étant plus respectée, le site est fermé définitivement et sera nettoyé.

\* Protection Sociale Complémentaire : lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé (par délibération) que la commune participerait pour les risques santé et prévoyance des employés avec des montants proratisés selon le nombre d'heures hebdomadaires et que ceci soit mis en place après avis favorable du CST du centre de gestion (formalité préalable obligatoire). Le centre de gestion, suite à l'envoi de ce projet de délibération, a retourné un mail à la mairie. Dans celui-ci, il était indiqué que la loi interdisait de proratiser les montants accordés (sauf dans un but d'intérêt social) mais aussi et surtout que la décision ne pouvait être envoyée sous forme de délibération mais plutôt sous forme d'une décision collective (c'est pour cette raison que cela est inscrit dans les questions diverses). Aussi, et afin de respecter la réglementation en vigueur, le conseil municipal s'accorde sur une participation mensuelle par labellisation pour le risque santé à hauteur de 40 € par agent et de 20 € pour la prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, et sans que ce montant ne puisse excéder le montant de la cotisation due par l'agent. Monsieur la Maire va envoyer la saisine au CST du centre de gestion.

\* Travaux rue du Melda : des travaux complémentaires ont été ajoutés en plus-value (canalisations, bordures..) mais d'autres font l'objet de moins-value, le montant du marché devrait donc être équilibré.

Séance levée à : 20:40

En mairie, le 06/12/2024  
Le Maire  
Bernard ROBLET

